

**COMITE DIRECTEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA
MAYENNE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES**

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Assemblée Générale Elective du 30 septembre 2016

*A remplir obligatoirement par tous les candidats aux postes du comité directeur du comité départemental de la Mayenne de karaté et disciplines associées et à retourner au siège du comité départemental à l'adresse suivante par **LRAR** :
CDKDA53 - 22 Rue Henri DUNANT – Apt.159 – 53000 LAVAL
(Date limite d'envoi : 9 septembre 2016, cachet de la poste faisant foi)*

Candidat au poste des arts martiaux vietnamiens : Oui Non

Nom : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Profession : _____

Licence FFKDA n° _____

Nom du club où vous êtes inscrits : _____

Fonctions de dirigeant que vous avez déjà occupées au niveau :

Club : _____

Département : _____

Ligue : _____

National : _____

International : _____

Avez-vous fait l'objet d'une condamnation judiciaire entraînant l'inéligibilité ? _____

Certifié sincère et véritable, le (date) : _____

Signature du candidat.

Ce questionnaire, correctement rempli et signé, ainsi qu'une lettre de candidature doivent être adressés au siège du comité départemental de la Mayenne par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

L'absence de tout document ainsi que toute réponse reconnue inexacte ou incomplète, pourront entraîner le rejet de la candidature.

NB : date limite d'envoi des candidatures : 9 septembre 2016, cachet de la poste faisant foi.

RAPPEL

Les candidats aux postes du comité directeur de ces organismes devront être en possession de 3 licences FFKDA dont celle de la saison sportive en cours, et être âgés de 18 ans révolus.

Ne peuvent être élues au comité directeur :

- 1°) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;*
- 2°) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- 3°) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.*

Le comité directeur est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. Sont seuls élus les candidats ayant obtenu au minimum un tiers des suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Article 5 du modèle de statuts

Pour les élections de département les candidatures doivent être envoyées ou remises au siège du comité départemental 20 jours francs avant le jour fixé pour ces élections ; passé ce délai aucune inscription ni aucune modification ne sera recevable.

Le dépôt des candidatures se fera soit par remise d'une lettre contre récépissé, soit par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au siège du comité départemental.

Toute candidature devra comprendre :

- 1) Une lettre personnelle de candidature datée et signée ;*
- 2) Un formulaire FFKDA type dûment renseigné ;*

La non production d'une quelconque de ces pièces, leur envoi après la clôture des candidatures ou des renseignements donnés manifestement erronés entraîneront le rejet de la candidature.

Article 122 du règlement intérieur